

Délibération n°16/2025
Syndicat Mixte « Lozère Numérique »

Le 06/03/2025 à 14h00 s'est tenu sans condition de quorum, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 28/02/2025.

La réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique prévue le 28/02/2025 convoquée par lettre envoyée le 07/02/2025 n'ayant pu se tenir, le quorum n'ayant pas été atteint.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 5 représentants soit 52 voix

Absent(e)s : 147 représentants soit 326 voix

Pouvoirs : 4 pouvoirs soit 50 voix

Total des voix des membres présents et représentés : 102 voix

Membres présents :

1. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
2. Monsieur André SALANSON représentant titulaire de la commune de Chadenet,
3. Monsieur Christian ALBARIC représentant titulaire de la commune de Meyrueis,
4. Monsieur Pierre Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes,
5. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Alain ARGILIER représentant titulaire de la commune de Vébron ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
2. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
3. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint Michel de Dèze ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,
4. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédouès-Cocurès ayant donné pouvoir à Monsieur Denis BERTRAND, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique,

**REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
17 MARS 2025
BUREAU DU COURRIER**

OBJET : Adoption du compte rendu du Comité Syndical du 7 janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Lozère Numérique ;

Vu le compte rendu du Comité Syndical du 7 janvier 2025 ;

Le Président propose d'adopter le compte rendu du Comité Syndical du 7 janvier 2025 tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 7 janvier 2025

Le Président du Syndicat Mixte,
Denis BERTRAND



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA LOZÈRE
17 MARS 2025
BUREAU DU COURRIER

Syndicat Mixte Lozère Numérique
Compte rendu du Comité Syndical du mardi 7 janvier 2025 à 10h00

Département de la Lozère
Salle des Fêtes du Département de la Lozère
Rue de la Rovère
48000 Mende

Le 07/01/2025 à 10h00 s'est tenu, dans les locaux du Département de la Lozère, le comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique régulièrement convoqué par lettre envoyée le 16/12/2024.

Membres en exercice : 152 représentants soit 378 voix

Participant(e)s à la réunion : 31 représentants soit 230 voix

Absent(e)s : 121 représentants soit 148 voix

Pouvoirs : 7 pouvoirs soit 9 voix

Total des voix des membres présents : 239 voix

Membres présents :

1. Monsieur Gilbert COMMANDRE représentant titulaire de la commune d'Altier,
2. Madame Roselyne PRADEILLES représentante suppléante de la commune de Bédouès-Cocurès,
3. Monsieur Gérald MENRAS représentant titulaire de la commune de Bourg-sur-Colagne,
4. Monsieur Noël FOURCADE représentant titulaire de la commune de Chanac,
5. Monsieur Jean-Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,
6. Monsieur Jean-Luc MICHEL représentant titulaire de la commune de Gorges-du-Tarn Causses,
7. Monsieur Pierre-Emile SYLVAIN représentant titulaire de la commune de Grandrieu,
8. Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
9. Monsieur Alain RAYNALDY représentant titulaire de la commune de Lachamp-Ribennes,
10. Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet-de-Dèze,
11. Monsieur Thierry BOUDON représentant titulaire de la commune des Bessons,
12. Monsieur Michel DUPUY représentant titulaire de la commune des Salelles,
13. Monsieur Michel THIBON représentant titulaire de la commune de Moissac-Vallée-Française,
14. Monsieur Jean-Marie BOISSET représentant suppléant de la commune Mont-Lozère et Goulet,
15. Monsieur Ludovic MOULIN représentant titulaire de la commune de Montrodât,
16. Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,
17. Madame Jacqueline BAGOUET représentante titulaire de la commune de Peyre en Aubrac,
18. Monsieur Olivier MAURIN représentant titulaire de la commune de Prévencières,
19. Monsieur Jonathan FLOURET représentant titulaire de la commune de Rocles,
20. Monsieur Jean-Claude HERTZOG représentant suppléant de la commune de Saint-Chély d'Apcher,
21. Monsieur Maurice AIGOIN représentant titulaire de la commune de Saint Julien des Points,
22. Monsieur Ludovic JAFFUEL représentant titulaire de la commune de Saint-Léger du Malzieu,
23. Monsieur Alain LOUCHE représentant titulaire de la commune de Saint-Martin de Boubaux,
24. Monsieur Pierre BONNET représentant titulaire de la commune de Saint-Michel de Dèze,
25. Monsieur Claude MEJEAN représentant titulaire de la commune de Sainte-Hélène,
26. Monsieur Paul CHARLEMAGNE représentant titulaire de la commune de Termes,

27. Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes,
28. Monsieur Laurent SUAU représentant titulaire du Département de la Lozère,
29. Monsieur Denis BERTRAND représentant titulaire du Département de la Lozère,
30. Monsieur Jean-Paul POURQUIER représentant titulaire du Département de la Lozère,
31. Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,

Pouvoirs :

1. Monsieur Julian GAILLARD représentant titulaire de la commune d'Auroux ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis BRUN représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes.
2. Madame Evelyne MATHIEU représentante suppléante de la commune de Lajo ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
3. Monsieur Joël BRUNET représentant suppléant de la commune de Rimeize ayant donné pouvoir à Monsieur Robert AIGOIN représentant titulaire du Département de la Lozère,
4. Monsieur Jean-Paul ELZIERE représentant titulaire de la commune de Saint-Etienne-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROUX représentant titulaire de la commune du Collet-de-Dèze,
5. Monsieur Jean-Paul ITIER représentant titulaire de la commune de Saint-Léger de Peyre ayant donné pouvoir à Monsieur Claude MALZAC représentant titulaire de la commune de La Canourgue,
6. Monsieur Jean HANNART représentant titulaire de la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY représentant titulaire de la commune de Ventalon-en-Cévennes ,
7. Monsieur Michel REYDON représentant titulaire de la commune de Vialas ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Max ANDRE représentant titulaire de la commune de Gabriac,

Ordre du jour

- Point 1 - Élection du Président
- Point 2 - Élection du 1^{er} Vice-Président
- Point 3 - Élection du 2^e Vice-Président
- Point 4 - Élection du 3^e Vice-Président
- Point 5 - Élection du 4^e Vice-Président
- Point 6 - Élection d'un délégué représentant du Département au bureau du comité syndical
- Point 7 - Élection d'un délégué représentant des communes au bureau du comité syndical
- Point 8 - Constitution liste pour la commission de Délégation de Service Public
- Point 9 - Élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Point 10 - Élection de la Commission d'Appel d'Offre
- Point 11 – Élection de représentants au comité stratégique du groupement Aveyron Lot Lozère
- Point 12 - Délégation de pouvoir au Président
- Point 13 - Approbation du compte rendu du 9 février 2024
- Point 14 - Convention de mise à disposition de partie de service du Département de la Lozère au profit du Syndicat Mixte Lozère Numérique
- Point 15 - Débat sur les Orientations Budgétaires 2025

Point 1 - Élection du Président

Monsieur Robert AIGOIN, Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, indique qu'à la suite de la nouvelle nomination de représentants au Syndicat Mixte Lozère Numérique par le Département de la Lozère, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des membres du bureau n'étant plus représentants au Syndicat Mixte Lozère Numérique.
Les représentants nommés par le Département de la Lozère sont :

Titulaires	Suppléants
M. Laurent SUAU	Mme Patricia BRÉMOND
M. Denis BERTRAND	Mme Valérie FABRE
M. Jean-Paul POURQUIER	M. François ROBIN
M. Robert AIGOIN	M. Gilbert FONTUGNE

De plus, Monsieur Robert AIGOIN indique que bien qu'il soit toujours représentant du Département, il ne souhaite plus siéger en tant que Président, et que par conséquent il convient de procéder au renouvellement du bureau dans son ensemble, aussi il propose de procéder à l'élection du Président.

Vu le vote à bulletins secrets, sous la présidence de Monsieur Denis BERTRAND doyen d'âge, et de Monsieur Pierre-Émile SYLVAIN, secrétaire de séance en tant que personne la moins âgée des membres présents au comité syndical.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Denis BERTRAND au poste de Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, le comité syndical a procédé à l'élection du Président à bulletin secret.

Les résultats du scrutin étant :

Votants : 31 votants soit 230 voix
Nombre de pouvoirs : 7 pouvoirs soit 9 voix
Nombre total de voix : 239 voix
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 239 voix
Exprimés : 236 voix
Pour : 236 voix
Bulletins blancs : 3 voix
Abstention : 0 voix

- 1) Monsieur Denis BERTRAND ayant obtenu 236 voix,
- 2) Monsieur Denis BERTRAND étant représentant titulaire du Département de la Lozère
- 3) En conséquence Monsieur Denis BERTRAND est élu Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique au 1er tour du scrutin.

Point 2 - Élection du 1^{er} Vice-Président

Après avoir accepté à l'unanimité le vote à main levée,
Après enregistrement de la candidature de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, représentant titulaire du Département de la Lozère,

Vu le vote à main levée, sous la présidence de Monsieur Denis BERTRAND, Président, et de Monsieur Pierre-Émile SYLVAIN, secrétaire de séance en tant que personne la moins âgée des membres présents au comité syndical.

Les résultats du scrutin étant :

Votants : 31 votants soit 230 voix
Nombre de pouvoirs : 7 pouvoirs soit 9 voix
Nombre total de voix : 239 voix

Exprimés : 239 voix
Pour : 239 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

- 1) Monsieur Jean-Paul POURQUIER ayant obtenu 239 voix,
- 2) Monsieur Jean-Paul POURQUIER étant représentant titulaire du Département de la Lozère
- 3) En conséquence Monsieur Jean-Paul POURQUIER est élu à l'unanimité Premier Vice-Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique au 1er tour du scrutin.

Point 3 - Élection du 2^e Vice-Président

Après avoir accepté à l'unanimité le vote à main levée,
Après enregistrement de la candidature de Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY, représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes,

Vu le vote à main levée, sous la présidence de Monsieur Denis BERTRAND, Président, et de Monsieur Pierre-Émile SYLVAIN, secrétaire de séance en tant que personne la moins âgée des membres présents au comité syndical.

Les résultats du scrutin étant :

Votants : 31 votants soit 230 voix
Nombre de pouvoirs : 7 pouvoirs soit 9 voix
Nombre total de voix : 239 voix

Exprimés : 239 voix
Pour : 239 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

- 1) Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY ayant obtenu 239 voix,
- 2) Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY étant représentant titulaire de la commune de Ventalon en Cévennes.
- 3) En conséquence Monsieur Pierre-Emmanuel DAUTRY est élu à l'unanimité deuxième Vice-Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique au 1er tour du scrutin.

Point 4 - Élection du 3^e Vice-Président

Après avoir accepté à l'unanimité le vote à main levée,
Après enregistrement de la candidature de Monsieur Laurent SUAU, représentant titulaire du
Département de la Lozère,

Vu le vote à main levée, sous la présidence de Monsieur Denis BERTRAND, Président, et de
Monsieur Pierre-Émile SYLVAIN, secrétaire de séance en tant que personne la moins âgée des
membres présents au comité syndical.

Les résultats du scrutin étant :

Votants : 31 votants soit 230 voix
Nombre de pouvoirs : 7 pouvoirs soit 9 voix
Nombre total de voix : 239 voix

Exprimés : 239 voix
Pour : 239 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

- 1) Monsieur Laurent SUAU ayant obtenu 239 voix,
- 2) Monsieur Laurent SUAU étant représentant titulaire du Département de la Lozère,
- 3) En conséquence Monsieur Laurent SUAU est élu à l'unanimité troisième Vice-Président du
Syndicat Mixte Lozère Numérique au 1er tour du scrutin.

Point 5 - Élection du 4^e Vice-Président

Après avoir accepté à l'unanimité le vote à main levée,
Après enregistrement de la candidature de Madame Jacqueline BAGOUET, représentante titulaire
de la commune de Peyre en Aubrac,

Vu le vote à main levée, sous la présidence de Monsieur Denis BERTRAND, Président, et de
Monsieur Pierre Émile SYLVAIN, secrétaire de séance en tant que personne la moins âgée des
membres présents au comité syndical.

Les résultats du scrutin étant :

Votants : 31 votants soit 230 voix
Nombre de pouvoirs : 7 pouvoirs soit 9 voix
Nombre total de voix : 239 voix

Exprimés : 239 voix
Pour : 239 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

- 1) Madame Jacqueline BAGOUET ayant obtenu 239 voix,
- 2) Madame Jacqueline BAGOUET étant représentante titulaire de la commune de Peyre en
Aubrac,
- 3) En conséquence Madame Jacqueline BAGOUET est élue à l'unanimité quatrième Vice-
Présidente du Syndicat Mixte Lozère Numérique au 1er tour du scrutin.

Point 6 - Élection d'un délégué représentant du Département au bureau du comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique

Après avoir accepté à l'unanimité le vote à main levée,

Après enregistrement de la candidature de Monsieur Robert AIGOIN, représentant titulaire du Département de la Lozère,

Vu le vote à main levée, sous la présidence de Monsieur Denis BERTRAND, Président, et de Monsieur Pierre-Émile SYLVAIN, secrétaire de séance en tant que personne la moins âgée des membres présents au comité syndical.

Les résultats du scrutin étant :

Votants : 31 votants soit 230 voix
Nombre de pouvoirs : 7 pouvoirs soit 9 voix
Nombre total de voix : 239 voix

Exprimés : 239 voix
Pour : 239 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

- 1) Monsieur Robert AIGOIN ayant obtenu 239 voix,
- 2) Monsieur Robert AIGOIN étant représentant titulaire du Département de la Lozère,
- 3) En conséquence Monsieur Robert AIGOIN est élu à l'unanimité délégué représentant du Département de la Lozère au bureau du comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Point 7 - Élection d'un délégué représentant des communes au bureau du comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Après avoir accepté à l'unanimité le vote à main levée,
Après enregistrement de la candidature de Monsieur Jean-Louis BRUN, représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,

Vu le vote à main levée, sous la présidence de Monsieur Denis BERTRAND, Président, et de Monsieur Pierre-Émile SYLVAIN, secrétaire de séance en tant que personne la moins âgée des membres présents au comité syndical.

Les résultats du scrutin étant :

Votants : 31 votants soit 230 voix
Nombre de pouvoirs : 7 pouvoirs soit 9 voix
Nombre total de voix : 239 voix

Exprimés : 239 voix
Pour : 239 voix
Bulletins blancs : 0 voix
Abstention : 0 voix

- 1) Monsieur Jean-Louis BRUN ayant obtenu 239 voix,
- 2) Monsieur Jean-Louis BRUN étant représentant titulaire de la commune de Naussac-Fontanes,

3) En conséquence Monsieur Jean-Louis BRUN est élu à l'unanimité délégué représentant des communes au bureau du comité syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique.

Point 8 - Constitution liste pour la commission de Délégation de Service Public

Le Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique, indique qu'il est nécessaire de renouveler la Commission de Délégation de Service Public.

– Les compétences de la Commission de Délégation de Service Public sont :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 à L 5212-5 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L 1411-1) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- émettre un avis sur les offres analysées ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (L 1411-6).

– Cette commission est constituée comme suit :

- Président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant.
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

– Les membres de cette commission sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin de liste (D 1411-3)
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).
- Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).
- L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes (D 1411-5).

Le Président propose donc :

- de composer une ou plusieurs listes comportant 5 membres titulaires et cinq membres suppléants qui devront être déposées sous enveloppe fermée à Monsieur le Président du Comité Syndical, au siège du Syndicat Mixte Lozère Numérique.
- La date limite de dépôt est fixée au 25/01/2025 à 17h00

Point 9 - Élection de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique indique qu'il est nécessaire de renouveler une Commission Consultative de Services Publics Locaux.

Lorsqu'un service public est confié à un tiers par convention de délégation de service public ou en cas d'exploitation d'un service public en régie dotée de l'autonomie financière, la création d'une commission consultative des services publics locaux est obligatoire pour :

- les régions
- les départements
- les communes de plus de 10 000 habitants
- les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants
- les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Elle est facultative pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants.

Elle est composée des membres suivants :

- Président : le Président de l'organe délibérant, ou son représentant.
- des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle.
- des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant.
- en fonction de l'ordre du jour, sur proposition du Président, avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Le rapport, mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L 1414-14, établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2.

Le Président présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

1°) Le fonctionnement de cette commission sera le suivant :

a) Composition :

- La commission consultative des services publics est mise en place par le comité syndical après chaque renouvellement du Président du comité syndical ;
- Elle est présidée par le Président du Syndicat Mixte ou son représentant.

Elle comprendra :

- 3 membres du syndicat désignés à la représentation proportionnelle et leurs suppléants respectifs ainsi que le Président ou son représentant ;
- 2 représentants d'associations locales nommés par le comité syndical ;
- En cas de mission ou de décès d'un membre de la commission consultative des services publics, il est procédé dans les plus brefs délais à son remplacement. Le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du Président du Syndicat ;
- Les membres de la commission consultative des services publics ne peuvent, soit prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises chargées de la gestion d'un service public local, soit occuper une fonction ou assurer une prestation pour ces entreprises.

b) Fonctionnement :

- Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par écrit 5 jours avant la date de la réunion. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour.
- La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.
- La commission consultative des services publics ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.
- Si, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée à 5 jours d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.
- Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.
- La commission consultative des services publics, sur proposition du Président, peut inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile à participer (avec voix consultative).

c) Compétences

- La commission consultative des services publics examine le bilan d'activité des services exploités, donne un avis avant tout projet de délégation de service public.
- La commission consultative des services publics examine les rapports mentionnés à l'article L 1411.3 du CGCT et afférents aux services publics délégués sur rapport de son Président, chaque année au cours du dernier trimestre de l'année.
- Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis aux membres de la commission ainsi qu'aux membres du Syndicat mixte.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), issu de la loi relative à la démocratie de proximité de constituer une commission consultative des services publics locaux et le Président propose de désigner pour siéger au sein de cette commission :

3 titulaires	3 suppléants	2 Associations
--------------	--------------	----------------

Après en avoir délibéré, le comité syndical élit à l'unanimité les membres suivants :

Titulaires	Suppléants	Associations
Jean-Paul POURQUIER	Jean-Louis BRUN	Fédération des Foyers Ruraux de la Lozère
Pierre-Emmanuel DAUTRY	Robert AIGOIN	UDAF Lozère
Jacqueline BAGOUET	Pierre Emile SYLVAIN	

Point 10 - Élection de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Monsieur le Président indique que pour un EPCI ou un syndicat mixte, le nombre de membres composant la CAO est égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité dont le nombre d'habitants est le plus élevé.

La CAO doit ainsi comporter, en plus du Président, trois membres titulaires si la collectivité membre ayant le nombre d'habitants le plus élevé compte moins de 3500 habitants, et cinq membres titulaires si l'EPCI ou le syndicat mixte comprend parmi ses membres une collectivité de plus de 3500 habitants.

Le Président propose de constituer une liste de 5 titulaires et 5 suppléants.

Après avoir délibéré, le comité syndical élit à la commission d'appel d'offres les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul POURQUIER	Jean-Louis BRUN
Pierre-Emmanuel DAUTRY	Claude MALZAC
Laurent SUAU	Alain RAYNALDY
Jacqueline BAGOUET	Michel THIBON
Robert AIGOIN	Michel DUPUY

Point 11 - Élection de représentants au comité stratégique du groupement Aveyron Lot Lozère

Le Président du Syndicat Mixte Lozère Numérique indique que l'article 4 de la convention constitutive du groupement de DSP stipule :

Qu'il est créé un Comité stratégique présidé par le coordonnateur au sein duquel les Membres s'accordent, par la présente convention, à adopter à l'unanimité les décisions stratégiques relatives à :

- la validation et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- la validation du dossier de consultation et, notamment des critères d'attribution de la DSP ;
- la validation des documents établis à l'attention des candidats en vue de préparer les séances de négociation ;
- le montant et les modalités de versement des subventions accordées au délégataire ;
- le montant et les modalités de versement de la surtaxe à reverser par le délégataire ;
- la sélection du candidat pressenti à l'attribution du contrat de DSP et le contenu du contrat ;
- l'affermissement des éventuelles tranches conditionnelles ;
- la modification du contrat de DSP et la validation du projet d'avenant y afférent ;
- la nature et le prononcé des mesures de sanctions à l'encontre du délégataire quand il s'agit de mises en régie, ou de déchéance ;
- la résiliation anticipée du contrat de DSP.

Chaque membre désignera à ce titre un représentant et un suppléant amenés à se prononcer sur les décisions susvisées.

Au-delà des décisions stratégiques susvisées, le coordinateur s'engage à consulter le(s) Membre(s) du groupement chaque fois qu'il le juge utile et à répondre favorablement aux

différentes demandes d'échanges effectuées par les Membres du groupement, spécialement lorsque l'intérêt des Membres concernés ou l'intérêt commun est en jeu. Chaque fois qu'il sera sollicité par le coordonnateur, chaque Membre du groupement disposera d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception du(des) document(s) pour faire part de son accord ou de ses observations au coordonnateur.

En cas d'urgence, les délais précités pourront être abrégés sans jamais pouvoir être inférieurs à cinq (5) jours sauf commun accord pour réduire encore ces délais dans l'intérêt du projet.

Dans le cas de la tenue d'une réunion stratégique, la convocation sera adressée par le coordonnateur dans le respect d'un préavis de dix (10) jours accompagnée d'un rapport sur le(s) point(s) qui leur sont soumis.

Dans tous les cas, chaque Membre s'engage à faire tous ses efforts pour ne pas retarder ou bloquer la mise en œuvre du projet et à agir dans l'intérêt commun des Membres, objet de la présente convention.

Sur tout point ne nécessitant pas une décision à l'unanimité, le coordonnateur s'engage en contrepartie à tenir compte de leur avis et à ne pas prendre de décision contraire à ceux-ci excepté si la position des Membres a pour effet de bloquer ou de fragiliser la mise en œuvre du projet. Chaque membre désignera à ce titre un représentant et un suppléant amenés à se prononcer sur les décisions susvisées.

Le Président propose donc de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité Stratégique du Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère.

Après en avoir délibéré le comité syndical décide à l'unanimité de nommer au comité stratégique du groupement Aveyron Lot Lozère :

- Monsieur Laurent SUAOU en tant que titulaire au comité stratégique du Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère.
- Monsieur Denis BERTRAND en tant que suppléant au comité stratégique Groupement de Délégation de Service Public Aveyron Lot Lozère.

Point 12 - Délégation de pouvoir au Président

Le Président indique que du fait de la réélection du Président, il convient de renouveler la délégation de pouvoirs accordée au Président par le Comité Syndical.

Aussi le Président indique que l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) prévoit que « *Le président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Le président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Sachant que la collectivité la plus importante membre du Syndicat Mixte Lozère Numérique est le Département de la Lozère, il convient de prendre pour référence les articles du Code Général des Collectivités Territoriales se référant au Département.

Le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un faible montant) entre le syndicat et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du comité syndical.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du syndicat notamment en matière de commande publique, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du syndicat de lui donner une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte lors de chaque réunion du comité syndical des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. L.3221-11 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition du Président et donne une délégation de pouvoir générale conformément à l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Point 13 - Adoption du compte rendu du 9 février 2024

Le Président propose d'adopter le compte rendu du Comité Syndical du 9 février 2024 tel que joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, approuve à l'unanimité le compte rendu du comité syndical du 9 février 2024.

Point 14 - Convention de mise à disposition de partie de service du Département de la Lozère au profit du Syndicat Mixte Lozère Numérique

Par délibération du 17/09/2018, le Syndicat Mixte Lozère Numérique a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de parties de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte Lozère Numérique.

En effet, afin de pouvoir assurer le suivi du déploiement de la fibre optique, des agents du Département de la Lozère, ainsi que les moyens matériels qui en découlent, ont été mis à disposition du Syndicat par le biais d'une convention. Cette convention arrive à échéance au 31/12/2024, il convient donc de la renouveler.

En effet, le déploiement de la fibre optique sur le département de la Lozère n'est pas achevé même si le taux d'avancement est de 97 %, il reste les zones les plus complexes à déployer. De même afin de verser la subvention due au titre du déploiement au délégataire Alliance THD une grande partie des Dossiers des Ouvrages Exécutés doit encore être analysée, contrôlée et validée.

De plus l'établissement des dossiers de demande de solde des subventions auprès des financeurs (État et Région) devrait se dérouler sur l'année 2025.

Par ailleurs, il est aussi important et nécessaire d'accompagner les communes dont le réseau « cuivre » va être supprimé dans les années à venir.

Le détail et le coût actualisé à partir des données 2024 de cette mise à disposition de parties de services sont résumés dans le tableau suivant :

Agent mis à disposition	% ETP	Catégorie	DGA	Direction	D° Adj	Coût total
Directeur Général Adjoint	0,1	Ingénieur	Infrastructures Départementales			
Directeur	0,3	Ingénieur		DSIN		
Directeur Adjoint	0,5	Ingénieur		DSIN	DAN	
Chef de Projet	0,4	Ingénieur		DSIN	DAN	
Chef de Projet	0,5	Technicien		DSIN	DAN	
Responsable administratif et financier	0,5	Rédacteur				
Total	2,3	1,3 ETP Ingé + 0,5 ETP tech + 0,5 ETP rédac				143 769,39 €

Coût annuel 2024 d'un ETP (salaires, charges sociales et frais de structure)

- Ingénieur : 69 851,44 € (soit à titre indicatif un coût horaire de 43,47 €)
- Technicien : 54 661,24 € (soit à titre indicatif un coût horaire de 34,01 €)
- Rédacteur : 51 263,80 € (soit à titre indicatif un coût horaire de 31,90 €)

Ces coûts sont répartis de la manière suivante :

Salaires et charges	Frais de Structure
Coût annuel 2024 d'un ETP (salaires, charges sociales) <ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur : 59 851,44 € • Technicien : 44 661,24 € • Rédacteur : 41 263,80 € 	Frais de structure annuels pour un ETP évalué à 10 000 €
soit : 1,3 ETP Ingénieur + 0,5 ETP technicien + 0,5 ETP rédacteur = 120 769,39 €	soit : 2,3 ETP * frais de structure = 23 000 €

Aussi à la vue de ces éléments je vous demande de reconduire la convention de mise à disposition de parties de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte Lozère Numérique pour une durée de un an et reconductible par tacite reconduction 2 fois soit une durée de trois ans, ainsi chaque année l'ensemble des moyens mis à disposition pourra être revu en fonction des besoins du Syndicat Mixte Lozère Numérique. Une actualisation annuelle des coûts sera opérée.

Les autres modalités de cette mise à disposition de parties de services sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Le Président demande de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de parties de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte ouvert Lozère Numérique sur la base du projet joint en annexe, ainsi que ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de parties de services entre le Département de la Lozère et le Syndicat Mixte ouvert Lozère Numérique sur la base du projet joint en annexe, ainsi que ses éventuels avenants.

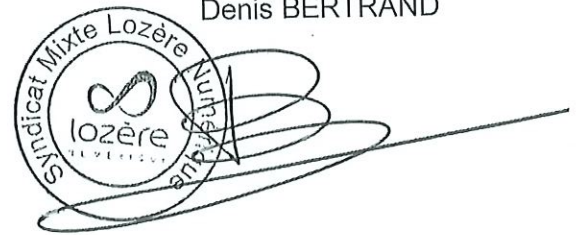
Point 15 - Débat sur les Orientations Budgétaires 2025

Le Président indique au Comité syndical qu'il est nécessaire de procéder au débat sur les Orientations Budgétaires 2025.

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2025 tel que joint en annexe,

Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité du débat sur les orientations budgétaires 2025 sur la base du rapport joint en annexe.

Le 7 janvier 2025
Le Président du Syndicat Mixte
Lozère Numérique,
Denis BERTRAND



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARTIES DE SERVICES DU DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE « LOZÈRE NUMÉRIQUE »

ENTRE

Le **Département de la Lozère**, représenté par XX, dûment habilité par délibération n°CP_XX_XX de la Commission Permanente en date du XX/XX/2024, ci-après désigné « le Département »

ET

Le **Syndicat Mixte Lozère Numérique** représenté par son Président, XX, dûment habilité par délibération n° du Comité Syndical en date du XX/XX/2024, ci-après désigné « Le Syndicat Mixte »

VU : L'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit qu'une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou les établissements intéressés détermine les modalités de la mise à disposition de parties de services, notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement ;

VU : Les statuts du syndicat mixte « Lozère Numérique » et notamment son article 7 « Personnes et moyens matériels ».

VU : La délibération du Conseil départemental en date du

VU : La délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Lozère Numérique en date du

CONSIDERANT : Le besoin en ressources humaines, matérielles, logistiques du syndicat mixte « Lozère Numérique »

CONSIDERANT : Que le Département de la Lozère est susceptible de mettre à disposition des parties de services, des ressources matérielles et logistiques, à disposition dudit syndicat pour l'exercice de ses compétences ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de cette mise à disposition en définissant les domaines d'intervention, la nature des services fournis, leurs modalités d'exécution et de remboursement.

ARTICLE 2 : Assistance à la gestion administrative, technique et financière du syndicat mixte Lozère numérique

Les services départementaux peuvent intervenir en appui du syndicat mixte en toute matière relevant de l'administration générale, finances, marchés publics, domaine juridique, domaine technique...

Dans ce cadre, les parties de services du Département interviendront comme étant les services du syndicat mixte « Lozère Numérique », c'est-à-dire en régie directe.

ARTICLE 3 : Mise à disposition des services du Département

Pour effectuer les missions prévues à l'article 2, le Département mettra à disposition une partie des services suivants :

- Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique
- Direction Adjointe du Numérique

La mise à disposition concerne 6 agents territoriaux (voir annexe).

La composition des services mis à disposition pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. Ce type de modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : Modalités de mise à disposition des services du Département

Les parties de services du Département identifiées dans la présente convention seront mises à disposition du syndicat mixte Lozère Numérique dans le cadre des dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT

Les services ou parties de services du Département interviennent sur demande du Président du syndicat auprès du chef de service mis à disposition.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'autorité fonctionnelle du service ou partie de service mis à disposition est exercée par le Président du syndicat. Celui-ci adresse directement ses instructions à la Directrice Adjointe du Numérique agissant comme cheffe des services mis à disposition, elle-même mise à disposition.

Le Président du syndicat mixte pourra donner sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature aux responsables des services concernés pour l'exécution des missions précitées.

Les réunions de coordination entre le syndicat et les services concernés se tiendront lors de comités techniques et de comités de pilotage.

ARTICLE 5 : Modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services, ou parties de services, mis à disposition par le Département

Le remboursement tient compte du coût horaire de chaque agent, du temps de mise à disposition et des charges de structure (locaux, frais de déplacements, véhicule de service, informatique, assistance juridique, affranchissement...)

Il se décompose de la façon suivante :

Salaires et Charges	Frais de Structure
Coût annuel 2024 d'un ETP (salaires, charges sociales) <ul style="list-style-type: none">• Ingénieur : 59 851,44 €• Technicien : 44 661,24 €• Rédacteur : 41 263,80 €	Frais de structure annuels pour un ETP évalué à 10 000 €
soit : 1,3 ETP Ingénieur + 0,5 ETP technicien + 0,5 ETP rédacteur = 120 769,39 €	soit : 2,3 ETP * frais de structure = 23 000 €

En raison de l'évolution des charges et des besoins, ce coût sera susceptible d'être actualisé chaque année, sur la base du coût réel moyen.

La base 2024 est évaluée au total à 143 769,39 € et est détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Le remboursement au Département interviendra annuellement.

Deux titres de recettes seront émis à compter du 1^{er} octobre.

- 1 pour les rémunérations (chapitre 011)
- 1 pour les charges de structure (chapitre 011)

Pour l'année 2025, le Syndicat Mixte Lozère Numérique devra s'acquitter de la somme de 143769,39 €.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Le syndicat mixte « Lozère Numérique » garantira le Département de la Lozère de toute recherche de sa responsabilité directe par des tiers, pour des faits, ou des dommages consécutifs aux missions réalisées dans le cadre de la mise à disposition. En effet, les services, ou parties de services, du Département mis à disposition interviendront comme étant des services du Syndicat.

À titre récursoire, et seulement à ce titre, le syndicat mixte Lozère Numérique pourra rechercher la responsabilité du Département pour faute, lorsque le Syndicat aura été condamné dans une instance qui fera clairement ressortir une faute des services mis à disposition.

ARTICLE 7 : Assurances

Le syndicat mixte Lozère Numérique s'engage à souscrire des contrats d'assurances responsabilité, ceci dans la mesure où, les services, ou parties de services du Département mis à disposition, interviendront comme étant les services du syndicat.

Le Département de la Lozère s'engage à informer ses assureurs des différentes mises à disposition de ses services, ou parties de services. Pour les risques statutaires, les services mis à disposition sont couverts par les assurances du Département.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention de mise à disposition des services du Département est conclue à compter de sa date de signature, jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être renouvelée par reconduction tacite deux fois, portant ainsi la durée de la convention à trois ans.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

Il pourra être mis fin à l'exécution de la présente convention, en cas de non-respect ou d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une obligation, ceci après mise en demeure d'un mois resté sans effets. La présente convention sera résiliée de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité ou action judiciaire.

Cette convention pourra être résiliée avant son terme, à la demande de l'une ou l'autre des parties contractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de six mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal administratif de Nîmes.

A, le

Pour le Département de la Lozère,	Pour le Syndicat Mixte Lozère Numérique, Le Président,
-----------------------------------	---

Annexe : liste des parties de services mis à disposition

Agent mis à disposition	% ETP	Catégorie	DGA	Direction	D° Adj	Coût total
Directeur Général Adjoint	0,1	Ingénieur	Infrastructures Départementales			
Directeur	0,3	Ingénieur		DSIN		
Directeur Adjoint	0,5	Ingénieur		DSIN	DAN	
Chef de Projet	0,4	Ingénieur		DSIN	DAN	
Chef de Projet	0,5	Technicien		DSIN	DAN	
Responsable administratif et financier	0,5	Rédacteur				
Total	2,3	1,3 ETP Ingé + 0,5 ETP tech + 0,5 ETP rédac				143 769,39 €

Coût annuel 2024 d'un ETP (salaires, charges sociales et frais de structures)

- Ingénieur : 69 851,44 € (soit à titre indicatif un coût horaire de 43,47 €)
- Technicien : 54 661,24 € (soit à titre indicatif un coût horaire de 34,01 €)
- Rédacteur : 51 263,80 € (soit à titre indicatif un coût horaire de 31,90 €)

Ces coûts sont répartis de la manière suivante :

Salaires et charges	Frais de Structure
Coût annuel 2024 d'un ETP (salaires, charges sociales) <ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur : 59 851,44 € • Technicien : 44 661,24 € • Rédacteur : 41 263,80 € 	Frais de structure annuels pour un ETP évalué à 10 000 €
soit : 1,3 ETP Ingénieur + 0,5 ETP technicien + 0,5 ETP rédacteur = 120 769,39 €	soit : 2,3 ETP * frais de structure = 23 000 €

Syndicat Mixte Lozère Numérique

Débat sur les orientations budgétaires 2025

Le déploiement de la fibre optique sur le département de la Lozère n'est pas achevé même si le taux d'avancement est de 97 %, il reste les zones les plus complexes à déployer. De même afin de verser la subvention due au titre du déploiement au délégataire Alliance THD une grande partie des Dossiers des Ouvrages Exécutés doit encore être analysée, contrôlée et validée. De plus l'établissement des dossiers de demande de solde des subventions auprès des financeurs (État et Région) devrait se dérouler sur l'année 2025.

Les orientations budgétaires pour l'année 2025, sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
611 Prestation de service (Mission de contrôle)	607 531,41 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	508 336,80 €
6168 Assurances	4 000,00 €	Chapitre 74	
6156 Maintenance AGEDI	2 000,00 €	74741 Participation Communes 30 % (1,20 €/habitant soit 0,2€ part fixe et 1€ part variable, 63 491 habitants)	76 189,20 €
62878 Remboursements Frais autres organismes (Remboursement locations immobilières, mobilières, personnel)	143 769,39 €	7473 Participation Département 70 %	177 774,80 €
65888 Autres charges de gestion courante	5 000,00 €		
TOTAL	762 300,80 €	TOTAL	762 300,80 €

Les postes de dépenses de fonctionnement prévues sont :

611 Crédits prévus pour le contrôle des Documents d'ouvrage exécutés par le cabinet SETICS ;
6168 Crédits prévus pour le paiement d'une assurance de responsabilité civile et de protection juridique ;
62878 Crédits prévus pour le remboursement des frais de structure et de mise à disposition de personnel au Département de la Lozère ;

Les postes de recettes de fonctionnement prévues sont :

002 Résultat de fonctionnement reporté ;
74741 Participation annuelle des communes au fonctionnement du Syndicat ;
7473 Participation annuelle du Département au fonctionnement du Syndicat.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
2764 Subventions déléguataire	3 768 595,19 €	001 Solde d'exécution section d'investissement	1 306 579,19 €
		Chapitre 13	
		1321 Subvention FSN	2 016 874,00 €
		1322 Subvention Région	445 142,00 €
TOTAL	3 768 595,19 €	TOTAL	3 768 595,19 €

Les postes de dépenses d'investissement prévues sont :

2764 Crédits prévus pour le paiement des travaux réalisés par le Déléguataire ALLIANCE THD.

Les postes de recettes d'investissement prévues sont :

001 Solde d'exécution section d'investissement ;
1321 Subvention versée par le FSN ;
1322 Subvention versée par la Région Occitanie ;

Le 9 décembre 2024
Le Président du Syndicat Mixte
Lozère Numérique,
Robert AIGOIN

